

### **Conseil Fédéral d'Appel du 28 octobre 2011 :**

« Monsieur Alexandre DOUGNIER, suite à l'appel interjeté contre la décision CND 432/11 de la Commission Nationale de Discipline, et suite au résultat positif du contrôle antidopage auquel il s'est soumis le 17 mai 2011 à l'occasion de la Nocturne d'Aubervilliers (présence de 3-HydroxyStanozolol, de 16B-HydroxyStanozolol, de 4B-HydroxyStanozolol, de 4-Méthylhexaneamine, de Prednisone, de Prednisolone, d'Oxandrolone, d'Epioxandrolone, de Tuaminoheptane, de Triamcinolone Acétonide, de 6B-HydroxyMéthandiénone, de 17-Epiméthandiénone, dans les urines), s'est vu infliger par le Conseil Fédéral d'Appel de la FFC dans sa séance du 28 octobre 2011, une sanction d'interdiction de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées par ou autorisées par la FFC d'une durée de trois (3) ans, et de l'annulation des résultats obtenus le 17 mai 2011.

Conformément aux dispositions de l'article 38 du règlement antidopage de la FFC, Alexandre DOUGNIER faisant l'objet d'une mesure de suspension à titre conservatoire prononcée à son encontre par le Président de la Commission Nationale de Discipline le **4 août 2011**, la sanction prend effet au jour de la réception par le coureur de ladite mesure de suspension à titre conservatoire, soit le **18 août 2011**. Alexandre DOUGNIER est interdit de participer aux compétitions et manifestations sportives organisées ou autorisées par la FFC à compter de cette dernière date jusqu' au **17 août 2014 inclus**. »

### **Conseil Fédéral d'Appel du 28 octobre 2011 :**

« Monsieur Jean-Luc MASDUPUY, suite à l'appel interjeté contre la décision CND 428/11 de la Commission Nationale de Discipline, et suite au procès-verbal de carence dressé lors du contrôle antidopage qui a eu lieu le 27 juin 2011 à l'occasion du Prix de la Municipalité à Chauvigny , s'est vu sanctionné par le Conseil Fédéral d'Appel de la FFC dans sa séance du 28 octobre 2011, d'un avertissement et de l'annulation des résultats obtenus le 27 juin 2011.

La sanction a été notifiée à Jean-Luc MASDUPUY le 10 novembre 2011, ce dernier ayant accusé réception du courrier le 14 novembre 2011.»